



COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➡ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➡ AFFAIRE DISCIPLINAIRE - ABSENCE

Réunion du 12 Novembre 2018

DOSSIER N° AD 1

APPEL DU CLUB VALSONNE ASVS ET DU COMITÉ DIRECTEUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 18 Octobre 2018 - P.V. N° 406

DATE DU MATCH : 07/10/2018 - MATCH N° : 20458474

CATÉGORIE : SÉNIORS - D4 - POULE D

CLUBS : VALSONNE ASVS 1 (526343) / CHAZAY F. C. 2 (554474)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un joueur

Le Club CHAZAY F. C. est amendé de la somme de 120 € (Cent-vingt Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Paulo PINTO

M. Sami KDHIR

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président
A. MEYER

Le Secrétaire
D. HAMON